

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10. 95.B**

**Travaux de refections
definitives de voirie
apres travaux
d'assainissement et
d'eau potable : appel
d'offres ouvert**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

TRAVAUX DE REFECTIONS DEFINITIVES DE VOIRIE APRES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE : APPEL D'OFFRES OUVERT
--

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfections définitives de voiries et trottoirs après les travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de branchements individuels sur collecteurs existants, les travaux d'eau potable, constructions et renouvellement de conduites et de branchements individuels ainsi que les travaux divers d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de passer un marché à bons de commande.

Le montant annuel des prestations est estimé dans une fourchette de 50 000 € HT minimum à 250 000 € HT maximum.

La durée du marché sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, il pourra être reconduit annuellement et de façon expresse sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal, rubrique 811 et aux budgets annexes assainissement et eau potable – article 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
16 octobre 2009	16 octobre 2009